

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sandrine Gagnon

<https://www.cadre21.org/membres/795ff77908c2a41efb71fc40>

Date d'obtention : 2022-02-15 20:21:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que le partenariat est très important entre l'école, le service de police et la DPCP. Je crois qu'il est essentiel de s'en tenir à nos rôles respectifs et de collaborer. Je suis convaincue que la méthode d'intervention Sexto est efficace et utile pour que les démarches soient faites dans les plus brefs délais et pour protéger l'intégrité psychologique et physique de toutes les personnes rencontrées.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais être davantage organisée si une situation de sextage arrive auprès des élèves de mon école. Je vais suivre les étapes grâce à l'aide-mémoire sexto. Aussi, je ne vais pas m'imposer dans des démarches si le service de police a pris en charge la situation. Je crois aussi que la formation Sexto m'a ouvert les yeux sur l'importance d'éduquer les jeunes par nos interventions. Je vais me référer davantage aux diverses lois qui encadre les actes criminels afin d'intervenir justement et afin d'identifier si un acte est malveillant ou impulsif.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

J'ai appris qu'il était primordial d'éviter à tout pris de regarder les photos ou les vidéos. Aussi lors de l'utilisation de la trousse, dès que je soupçonne qu'un acte est malveillant, je contacte le service de police pour qu'il prenne en charge le dossier en ne posant aucune question à l'élève. Je dois faire attention à maintenir la confidentialité dans le dossier afin d'éviter les dommages. Aussi, je dois m'assurer d'être rassurant pour les élèves impliqués dans l'optique d'une intervention éducative plutôt que punitive.